

Question

Pays d'origine des marchandises	France
Pays de destination des marchandises	Russie
Numéro de nomenclature des produits exportés	3304
Valeur approximative de la marchandise en euro	22000 euros
Mode de transport pour l'entrée dans le pays	maritime
Incoterm	CIF

Réponse

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande et vous invitons à trouver ci-dessous les documents nécessaires à l'expédition du produit suivant en Russie :

3304 : Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures

* Documents à fournir par l'exportateur :

- D.A.U. (Document Administratif Unique)

Déclaration d'exportation traditionnellement exigée pour toute expédition.

- Facture commerciale

Elle est établie, au minimum, en trois exemplaires et doit contenir les mentions habituelles. Elle est rédigée en anglais ou en russe. Elle doit préciser le numéro du terminal douanier.

- Certificat d'origine

Sur demande de l'importateur, il doit être établi sur le formulaire communautaire.

- Certificat de vente libre pour les cosmétiques

Établi par la Fédération des industries de la parfumerie d'après les renseignements fournis par l'exportateur, il atteste que les produits expédiés sont conformes à la législation française et en vente libre et courante en France. Il doit être visé par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Les autorités russes exigent également l'apostille. L'apostille s'obtient auprès de la cour d'appel.

- Documents de transport

En fonction du mode de transport utilisé pour l'expédition des marchandises.

- Liste de colisage

Peut être rédigée en anglais, mais une traduction en russe peut être exigée par l'importateur.

* Outre les documents ci-dessus cités, les documents suivants sont nécessaires pour la mise sur le marché en Russie de vos produits :

- La présentation d'un certificat de conformité aux normes russes (GOST-R) est obligatoire

à l'importation des marchandises (produits alimentaires, produits chimiques, biens de consommation, biens d'équipement, y compris pour les échantillons...) susceptibles de présenter un danger pour la santé de la population ou la protection de l'environnement.

- Le certificat sanitaire n'est pas obligatoire lors du dédouanement à l'importation mais peut être nécessaire à l'obtention du certificat de conformité.

- L'importateur devra également présenter une licence d'importation de substances dangereuses pour la couche d'ozone (si ce critère s'applique à vos produits).

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et restons à votre disposition pour toute autre demande.

Cordialement,

L'Equipe La Poste Export Solutions